

Département  
Du Haut-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
MULHOUSE

COMMUNE DE DIETWILLER

Séance du jeudi 30 novembre 2023 à 20h

---

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, adjoints  
Claude SCHULLER, André BECK, Dominique RISTORCELLI, Emmanuelle BONDUELLE,  
Charles KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration :

Michel BOBIN, procuration à Christian FRANTZ

Alain MORILLON procuration à Pierrette KEMPF

Elodie DEMARE, procuration à Dominique RISTORCELLI

Absents excusés sans procuration : Richard LIEBY, Eléonore JEAN DIT PANNEL

En présence de Annie DEVEY (secrétariat)

Quorum : 8 – présents 10

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 23/11/2023

---

#### **5. Fêtes et cérémonies – imputation des dépenses de l'article 623 (cérémonies, relations publiques, publications) et 65132 (prix et bons d'achat)**

Conformément aux dispositions de l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux pièces comptables justificatives, il revient au Conseil Municipal de désigner les biens et prestations pouvant faire l'objet d'un mandatement au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » et au compte 65132 « Prix ».

Il est proposé d'imputer :

**A l'article 623 :** toutes les dépenses relatives à des événements festifs, cérémonies, relations publiques ou publicité :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant rapport aux différentes fêtes et cérémonies,
- inaugurations ou manifestations organisées dans la commune,
- arrangements ou bouquets offerts lors des grands anniversaires ou lors d'occasions diverses,
- arbres offerts à l'occasion des naissances,
- prestations des animateurs,
- prestations en rapport avec les apéritifs et cocktails servis lors des cérémonies officielles,
- repas de fin d'année ou en lien avec l'activité de la commune (destinés à des élus, des bénévoles, des intervenants pour le compte de la commune, des enseignants ou des employés),

- repas des aînés,
- départs en retraite,
- annonces légales ou avis de décès,
- frais liés à la communication et aux bulletins communaux.

**A l'article 65132** : toutes les dépenses relatives aux prix et divers bons d'achat :

- bons d'achat pour les maisons fleuries,
- bons d'achat pour les aînés,
- bons d'achat liés aux départs en retraite.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement pour l'imputation aux articles 623 et 65132 de l'ensemble des dépenses ci-dessus détaillées ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

*Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF*



Certifié exécutoire – Le Maire – Christian FRANTZ  
transmis à la sous-préfecture le 05/12/2023 - affiché le 05/12/2023

